Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-215601261-20260305-CNE05032610-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

Séance du jeudi 05 mars 2026

Date de convocation :	19 février 2026	Conseillers en exercice :	18
Date d'affichage :	19 février 2026	Conseillers présents :	13
		Conseillers votants :	14

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le dix-neuf février deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Etaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Éric LIPPENS, Mme Martine DUSSART, M. Christian TREMANT, Mme Sylvie BENNEKA, M. Hubert THURING, M. Patrick POULIZAC, Mme Béatrice CHUTSCH, Mme Marie-Laure CHAUDELEC, Mme Marie CATREVAUX, M. Sylvain GUEDAS, M. Augustin PAULAY.

Étaient absents excusés :
M. Bertrand AUBRY,
Mme Rachel HILLAIREAU a donné pouvoir à Mme Annie DRENO,
M. Emmanuel SICHERE,
Mme Cécile BASECQ,
M. Julien NIOL.

M. Sylvain GUEDAS a été élu secrétaire de séance.

Indemnité de gardiennage de l'église – CNE050326-10

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une indemnité est accordée aux personnes chargées du gardiennage des églises communales.

Monsieur le Maire propose d'attribuer, en 2026, à Madame Raymonde LE ROUX, le montant du plafond indemnitaire, communiqué pour 2026 par la Préfecture, pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

En attente de l'éventuelle actualisation de ce montant pour 2026 par les services de la Préfecture, Monsieur le Maire précise que le dernier montant de plafond indemnitaire connu est de 503,42 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la proposition ci-avant présentée par Monsieur le Maire.

Pour copie conforme,
MARZAN, le 11 mars 2026
Le Maire,
Denis LE RALLE